



PROVINCE de QUÉBEC

Ville de Château-Richer

Aux contribuables de la ville

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aux personnes et aux organismes intéressés, veuillez noter que le Conseil municipal de la Ville sera saisi d'une demande de dérogation mineure visant le lot 5 458 977 du cadastre du Québec lors d'une séance publique qui se tiendra le **14 septembre 2026 à 19h00** dans la salle du Conseil municipal située au 2^e étage du Centre Olivier-Le Tardif, situé au 277, rue du Couvent à Château-Richer.

La nature et l'effet de cette demande de dérogation mineure sont de réputer conforme, pour la construction projetée d'une résidence unifamiliale, une profondeur de lot de 71,94 mètres alors que le règlement de lotissement 576-20 prescrit une profondeur minimale de 75,00 mètres ;

Dans le cas où le Conseil municipal décide d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement de zonage en vigueur de la municipalité.

Toute personne pourra se faire entendre par le Conseil municipal au cours de cette séance relativement à cette demande.

Donné à Château-Richer, ce 27 août 2026.

Mélanie Ferland
Greffière-adjointe